



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### ***Membres présents :***

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

### ***Membres absents :***

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR****L'ESTP Paris (Ecole Spéciale des Travaux Publics) - Convention de partenariat**

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable.

La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, notamment autour de l'ambitieux projet « On Dijon » de « Ville Intelligente » (« Smart city »).

L'ESTP Paris souhaite ouvrir en septembre 2019 à Dijon un nouveau campus qui accueillera la formation Ingénieurs de l'ESTP Paris, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics ».

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir cette opération dans le cadre d'une convention de partenariat fixant les principes de ce soutien entre l'ESTP Paris et Dijon Métropole autour de 2 axes principaux :

- Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine des travaux publics et de la construction ;
- Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.

**Retombées économiques de l'implantation de l'ESTP**

L'activité économique générée par l'ESTP Paris, à Dijon et dans son agglomération, peut être estimée à environ 9 M€ sur la seule période de montée en charge de l'école (de 2019 à 2025 - 300 élèves), puis ensuite à 2 M€ par an.

L'implantation de l'ESTP Paris viendra de plus en soutien de l'activité économique à Dijon dans le domaines des travaux publics et de la construction.

**Partenariat financier**

Au vu des atouts majeurs en terme d'attractivité de notre territoire que représente l'ESTP Paris, il est proposé que Dijon Métropole, si possible en partenariat avec les autres collectivités locales du territoire, et notamment avec la Région Bourgogne Franche-Comté, accompagne financièrement l'école dans son fonctionnement et ses efforts d'équipements pédagogiques durant ses premières années, par le biais :

- d'une part, d'une subvention de fonctionnement annuelle durant les trois premières années d'activité de l'école, à hauteur d'un montant maximal total de 1,2 M d'euros sur les 3 années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;
- d'autre part, d'une subvention d'investissement à hauteur d'un montant total maximal de 1,83 M d'euros entre 2019 et 2021.

Au stade de la présente délibération et de la convention de partenariat annexée, les montants indiqués ci-dessus constituent des montants maximaux plafonds pour Dijon Métropole, hors prise en compte d'éventuels autres cofinancements et partenariats complémentaires, notamment avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

La convention de partenariat précitée, définissant le cadre du soutien financier, prévoit, pour sa mise en œuvre, la conclusion ultérieure, entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris, de conventions d'objectifs et de moyens de durées de cinq ans, renouvelables.

Le caractère ferme de l'engagement de Dijon Métropole pour l'attribution, le montant et le versement des subventions est expressément conditionné au vote d'une nouvelle délibération portant sur la convention d'objectifs et de moyens susvisée.

### **Mise à disposition de bâtiments à l'ESTP Paris**

La convention de partenariat prévoit également le principe d'une mise à disposition par Dijon Métropole à l'ESTP Paris d'un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup>, au sein du campus universitaire.

La convention de partenariat précitée, définissant le cadre du soutien, prévoit, pour sa mise en œuvre la conclusion ultérieure d'une convention formalisant la mise à disposition à l'ESTP Paris dudit bâtiment.

Le caractère ferme de l'engagement de Dijon Métropole pour la mise à disposition de l'immeuble est expressément conditionné au vote d'une nouvelle délibération portant spécifiquement sur la convention de mise à disposition susvisée.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le principe d'une mise à disposition de l'ESTP Paris un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup>, au sein du campus universitaire, et ce pour mai 2020 ;
- **de préciser** que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique soumise prochainement à l'approbation du conseil métropolitain ;
- **d'approuver** le principe d'un soutien financier de Dijon Métropole à l'ESTP Paris durant ses premières années de « montée en puissance », sous la forme de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- **de préciser** que les montants et modalités précis de ce soutien financier seront définis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens soumise prochainement à l'approbation du conseil métropolitain ;
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70  
          CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*